

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Décision n° 2024.038

CONVENTION DE LOCATION TRIMESTRIELLE DE COPIEURS AVEC LG SYSTEM

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la fin des contrats de location des copieurs au 31 mars 2024 et dans l'attente de la formulation du besoin précis en équipements par la Direction des Services Informatiques,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Est conclue avec la société LG system, 21 rue de Hollande 37100 TOURS, un contrat de location de 11 copieurs CANON 3520L, 2 copieurs CANON 3520 L et 1 copieur CANON 6575i.

ARTICLE 2 : Durée

Ce Contrat est consenti selon un loyer trimestriel de 1530 €HT pour une période du 1^{er} avril au 30 septembre 2024.

ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la ville de Chinon (www.ville-chinon.com).

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 29 mars 2024.

Le Maire,



The image shows a blue ink signature of Jean-Luc DUPONT. The signature is written over a circular official seal of the Municipality of Chinon. The seal features a central figure and the text 'VILLE DE CHINON' around the perimeter.

Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 05/04/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.